

## **CHARTRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS**

### **Préambule**

Le Forum des associations est organisé par la Ville de Guérande au complexe sportif de Kerbiniou. Il a pour vocation de mettre en relation les Guérandais et les associations locales, afin de :

- Présenter leurs activités.
- Valoriser et faire connaître la vie associative locale.
- Permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité.
- Encourager les habitants à s'engager dans les associations.
- Inviter les associations à partager leurs expériences et projets.

### **Article 1. Inscription obligatoire**

Seules les associations guérandaises, c'est-à-dire celles ayant leur siège social à Guérande, ou menant des activités sur la ville, peuvent s'inscrire au Forum. Elles ont la possibilité d'y participer quels que soient leur champ d'intervention, culturel, sportif, social etc. (à l'exclusion de celles à caractère commercial, politique, syndical et militant). Les associations entrant dans ce cadre ont été sollicitées par courriel pour faire part de leur souhait à participer au à l'évènement en remplissant une demande. Aucune association ne pourra prétendre à disposer d'un stand au forum des associations sans une confirmation de participation de la direction communication et évènementiel. La Ville se réserve la possibilité d'établir une liste chronologique des inscriptions avec un nombre de places limité en fonction du site et des contraintes sanitaires et de sécurité. Les demandes de participation au forum des associations se font à titre gratuit. Toute inscription constitue un engagement ferme. Cette acceptation est définitive et irrévocable pour l'exposant pendant la durée du Forum. Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert, avec la présence à minima d'un représentant de l'association durant toute la durée du Forum. Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au forum pourrait voir sa participation refusée lors de l'édition suivante.

### **Article 2. Règlement**

L'acceptation de la présente charte est une condition préalable à toute inscription.

### **Article 3. Attribution des stands**

Les stands sont attribués par la Ville. Il n'y a pas d'emplacement préférentiel. Ils seront organisés par tirage au sort par les services de la Ville avant la manifestation.

### **Article 4. Installation / décoration / démontage des stands**

La mairie assure la logistique générale de la manifestation et met à disposition des associations des stands équipés composé de :

- une table,
- 2 chaises
- 2 grilles d'affichage
- une alimentation électrique (prévoir une rallonge de 10 mètres minimum pour pouvoir raccorder l'électricité). Seuls les appareils consommant peu de kw sont autorisés (ordinateur, tablette, chargeur, TV).

Attention, aucune connexion internet n'est prévue.

L'aménagement / décoration des stands est à la charge des associations, elle se fera obligatoirement le samedi matin entre 8h30 et 9h45, avant l'ouverture au public. Le démontage devra être réalisé le soir même de la fermeture du forum. Aucun exposant ne pourra désinstaller ou quitter son stand avant la fermeture officielle fixée à 18h. L'exposant doit par ailleurs respecter les réglementations sanitaires liées à la Covid19 et le protocole de sécurité relatif aux risques d'incendie et de panique dans un établissement recevant du public.

### **Article 5 – Animations**

Les associations sont invitées à animer leurs stands (mini expositions, jeux, etc.) sous réserve de l'évolution sanitaire et du protocole en vigueur. Elles s'interdisent cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public.

### **Article 6 - Restauration**

Sous réserve de la situation sanitaire, un snack ouvert au public et aux exposants sera envisagé à l'extérieur du complexe sportif de Kerbinou.

### **Article 7. Conditions d'accueil – mesures sanitaires**

En cas de dégradation de la situation sanitaire, la Ville se réserve la possibilité de faire évoluer le format du forum, ainsi que son organisation, afin de tenir compte des protocoles sanitaires qui seront en vigueur à la date de l'évènement.

### **Article 8. Responsabilité/Assurances**

La Ville décline toute responsabilité quant aux dégradations, vols, casses, pertes et accidents divers qui pourraient se produire. Chaque association devra joindre la copie de son attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant sa participation à ce forum.

### **Article 9. Obligations de l'association**

Chaque association s'engage :

- à avoir fini l'installation de son stand au plus tard à 9h45 afin d'être apte à recevoir le public dès 10h00,
- à ne pas utiliser de gaz combustible,
- à ne pas fumer,
- à rendre l'emplacement dans l'état dans lequel elle l'a trouvé à son arrivée, et à n'y laisser aucun déchet, papier, tract, document, ni aucun objet,
- à ne rien vendre (hors inscription).

### **Article 10 – Obligations de la ville de Guérande**

La ville s'engage à préparer pour la manifestation une signalétique commune à tous les stands, à réaliser un plan du forum et une programmation des animations.